



Compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 24 mars 2016 à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS
- Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET à partir de 20h45
- Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL
- Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU
- Françoise Marie STRITT, absente excusée, procuration donnée à Jean René HERVE à partir de 21h39
- Jean René HERVE, absent excusé jusqu'à 21h39,

Secrétaire de séance: Anne MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 25 mars 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Abstentions : Arnaud BOUGOT; Catherine BARDOU; Véronique GALLIOT ; Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL

Le maire remercie l'investissement des services: le budget représente 2 mois de travail. 8 groupes ont travaillé sur les budgets, 3 commissions, 2 conseils portuaires.

S'agissant des éléments budgétaires : le budget est présenté selon le compte administratif (CA) qui présente les réalisés et le Budget Prévisionnel, avec les autorisations de crédits et les prévisions de recettes pour 2016.

Le plan de programmation de l'investissement ou PPI prévoit un fort ralentissement des dépenses et des recettes. Notre CA 2015 enregistre une baisse de 5% de charges générales et de 1.7% des charges de personnel ce qui place la collectivité dans une situation positive pour la suite du mandat.

L'autofinancement qui permet de financer l'investissement, a fortement augmenté. Il est de 1 298 000€. La capacité d'autofinancement est de 853 000€ exclusivement consacrée aux investissements.

Nous poursuivons les efforts entrepris avec les mêmes objectifs. Les charges à caractère général sont proposées avec une baisse de 1.6%, tout comme les charge de personnel.

La PPI détermine un engagement : maintenir un délai de désendettement inférieur à 6 ans et une épargne d'au moins 700 000€ / an ce qui représente une capacité d'autofinancement nette de 250 000€ pour 2019.

2015 est la 4ème année consécutive sans augmentation des taux de fiscalité : pour 2016, un maintien des taux pour la 5ème année consécutive sera proposé.

II- FINANCES

A- Approbation des comptes de gestion 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

Il s'agit de constater que les écritures sont bien reprises à l'identique de celles du receveur et que par conséquent il y a concordance entre les comptes de gestion et les CA.

VOTE :

Abstentions : Catherine BARDOU, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

Pour : 21

B- Approbation des comptes administratifs 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies respectivement le 4 et 9 mars 2016,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2015 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

CA 2015 joints en annexes 2 : tableaux de synthèse CA 2015 et BP 2016 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis.

Jérôme LE BIGAUT présente le diaporama du compte administratif 2015 du budget général. Il regrette que Véronique GALLIOT ne soit pas présente et qu'elle ne soit pas venue non plus en commission finances.

Jérôme LE BIGAUT précise que la maquette modifiée du budget général a été remise sur table : la maquette envoyée aux conseillers présentait des totaux corrects : 2 lignes du CA de 2014 ne reprenaient pas les rattachements.

David ROSSIGNOL présente le CA 2015 du budget assainissement.

Pascale MORIN présente les CA 2015 des 3 ports.

Stéphane FARGAL demande pourquoi un tel écart entre la prévision et le réalisé apparaît au niveau des charges à caractère général : la prévision en 2015 était de 1 356M€ pour une dépenses de 1 188M€.

Jacques JULOUX répond qu'il y avait une stabilité entre les BP 2014 et 2015. L'écart a été expliqué dans le diaporama. Le budget prévisionnel comprend des marges nécessaires. Ainsi l'enveloppe dédiée aux combustibles est très aléatoire. La manière de prévoir un budget en nomenclature M 14 consiste à s'appuyer sur les réalisés et d'y affecter une marge de 5 à 10% selon les lignes budgétaires pour ne pas à avoir à passer des décisions modificatives à chaque conseil municipal. Le budget prévisionnel ne peut correspondre au CA car il n'est jamais réalisé en totalité.

Stéphane FARGAL demande pourquoi ces écarts se retrouvent pour les charges de personnel.

Jacques JULOUX explique que cette année nous avons moins de dépenses dans le BP. Il faut tenir compte des remplacements éventuels lorsque des agents tombent malades. Là encore, il y a des variables. Chaque année, les écarts entre CA sont vérifiés ainsi que la compatibilité entre BP. Les CA et les BP ne se comparent pas.

Jean Paul GUYOMAR remarque que c'est bien de faire moins.

Jérôme LE BIGAUT note qu'il ne s'agit pas de rêves mais de réalité puisque de CA à CA sur les deux années considérées, on constate des baisses.

Stéphane FARGAL demande pourquoi le BP des recettes est inférieur au réalisé 2015 ?

Jacques JULOUX indique que le budget doit être sincère : il faut donc inscrire les opérations prévisionnelles raisonnables en recettes et en dépenses. Le BP ne tient pas compte des recettes incertaines comme les rôles fiscaux supplémentaires ou de recettes exceptionnelles qui peuvent différer d'une année à l'autre. Si on le faisait il faudrait aussi inscrire des dépenses supplémentaires pour équilibrer. Cela ne serait pas prudent.

Cette année, le CA est nettement moindre en dépenses. De gros efforts ont été faits en termes d'exigence et de transparence pour avoir le meilleur service au meilleur coût. Ceci étant dit cela ne sera pas possible tous les ans pendant 6 ans. Certaines dépenses sont incompressibles et augmentent simplement du fait de l'inflation.

Gérard COTTREL note que David ROSSIGNOL a parlé du budget assainissement : de quels travaux s'agit-il à Fort Clohars ?

David ROSSIGNOL explique qu'il s'agit de l'ancienne station d'épuration et des travaux de remise en état du site.

VOTE en l'absence du maire qui quitte la salle au moment du vote des CA.

Anne MARECHAL prend la présidence :

BUDGET GENERAL : CONTRE : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 20

ASSAINISSEMENT : CONTRE : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 20

Doëlan **CONTRE** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 20

Pouldu Laïta : **CONTRE** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 20

Pouldu Plaisance : **CONTRE** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 20

C- Affectation des résultats 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie – Ports – Environnement – Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies le 4 et 9 mars 2016,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2015 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

Conformément à l'**annexe 3**.

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	1 422 520,02	5 392 918,16
Dépenses 2015	1 415 232,79	4 514 569,46
Résultat reporté de l'exercice 2014	-149 442,87	393 393,72
Solde d'exécution 2015	7 287,23	878 348,70
Résultat de l'exercice 2015	-142 155,64	1 271 742,42
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015		
RECETTES au 1068	950 000,00	
RECETTES au 002		321 742,42

ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	2 132 272,23	488 114,87
Dépenses 2015	1 784 094,31	219 771,01
Résultat reporté de l'exercice 2014	-812 112,38	0,00
Solde d'exécution 2015	348 177,92	268 343,86
Résultat de l'exercice 2015	-463 934,46	268 343,86
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015		
RECETTES au 1068	268 343,86	
RECETTES au 002		0,00

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	100 813,00	195 062,66
Dépenses 2015	92 977,90	199 011,02
Résultat reporté de l'exercice 2014	37 990,92	11 152,75
Solde d'exécution 2015	7 835,10	-3 948,36
Résultat de l'exercice 2015	45 826,02	7 204,39
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015		
RECETTES au 1068	0,00	
RECETTES au 002		7 204,39

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	25 368,84	48 512,41
Dépenses 2015	12 241,82	43 251,33
Résultat reporté de l'exercice 2014	-22 597,45	12 413,95
Solde d'exécution 2015	13 127,02	5 261,08
Résultat de l'exercice 2015	-9 470,43	17 675,03
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015		
RECETTES au 1068	10 177,03	
RECETTES au 002		7 498,00

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	225,76	5 401,18
Dépenses 2015	3 988,74	5 986,07
Résultat reporté de l'exercice 2014	6 890,06	351,62
Solde d'exécution 2015	-3 762,98	-584,89
Résultat de l'exercice 2015	3 127,08	-233,27
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-233,27

VOTE identique pour l'ensemble des affectations de résultat :

ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 21

Véronique LE CORVAISIER quitte le conseil municipal après le vote.

D- Vote des taux de fiscalité directe locale 2016

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mars 2016,
Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxes locales de 2015 pour 2016.

Cf. annexe 4 : « Taux d'imposition 2016 »

VOTE :

CONTRE : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT
POUR : 21

E- Approbation des budgets 2016 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies respectivement le 4 et 9 mars 2016,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2016 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance

Cf. annexes 2: « Compte administratif 2015 et Budget primitif 2016 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2016 - Etat des emprunts garantis au budget général).

Jérôme LE BIGAUT présente le diaporama du budget primitif 2016 pour le budget général. Dans un contexte financier complexe, les indicateurs financiers de la collectivité sont au vert.

David ROSSIGNOL présente le budget primitif 2016 de l'assainissement collectif.

Pascale MORIN présente les budgets primitifs 2016 des ports.

Gérard COTTREL aimerait savoir si la situation a évolué pour le port du Pouldu Laïta en terme de personnel.

Pascale MORIN explique qu'effectivement : les propositions de la commission économie ports environnement citoyenneté ont évolué en conseil portuaire. La matinée est consacrée au port de Pouldu Laïta et l'après-midi à Doëlan pour le capitaine de port avec contrôle sur le plan d'eau.

Gérard COTTREL demande ce qu'il en du SIVU ?

Pascale MORIN explique qu'il faut une concertation entre Clohars-Carnoët et Guidel. La partie SIVU va être travaillée. Elle rencontre la SELOR dans 15 jours. Elle reviendra vers Gérard COTTREL et Joël LE THOER une fois que les éléments seront connus.

Jacques JULOUX invite les 3 conseillers municipaux à se coordonner sur ce sujet. Des économies ont été dégagées sur le port de Doëlan. Le travail n'est pas modifié : c'est désormais plus lisible que la personne qui travaille au port exécute toutes les tâches correspondant au site à les faire sur le port concerné. Ce n'est pas sur le service rendu aux plaisanciers que les marges ont été faites.

Gérard COTTREL entend parler de réhabilitation de la dune de Bellangenet... les ganivelles doivent être posées de façon judicieuses pour éviter la multiplication des chemins.

Yannick PERON confirme : il s'agit d'une protection qui sera faite avec du fil inox. Les chemins vont être supprimés pour permettre au tapis végétal de se recréer. Les travaux se feront au printemps.

VOTE

Budget général

CONTRE : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR : 21

assainissement

CONTRE : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR : 21

Doëlan

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR : 21

Pouldu laïta :

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, Gérard COTTREL

POUR : 20

Pouldu plaisance :

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR 21

F- Approbation du tableau des emplois 2016

Vu l'avis la commission des Finances, réunie le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois au 01 janvier 2016, joint aux budgets : **annexe 5**.

Le maire présente le tableau des emplois 2016. Il n'y pas eu d'évolution en 2015.

Catherine BARDOU demande quelles suites seront données aux 3 contrats d'avenir.

Le maire explique le dispositif. Ces emplois sont affectés aux espaces verts et à l'entretien de voirie pour 2 d'entre eux et à l'entretien des bâtiments pour le 3eme. Une fois leur contrat terminé, ces emplois ont vocation à être pérennisés.

Catherine BARDOU note qu'à l'issue de la fin des contrats, il y aura donc création de poste.

Jacques JULOUX répond que les emplois existent déjà depuis 2 à 3 ans : seules les situations statutaires changent. Aucun emploi n'est créé.

VOTE

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR 21

G- Vote des subventions 2016

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème **en annexe 6 : « Subventions et participations 2016 »**.

Jacques JULOUX présente le document.

Gérard COTTREL demande si une association peut refuser une subvention.

Jacques JULOUX confirme mais les subventions sont attribuées sur demande. La collectivité est à disposition des associations pour obtenir les critères d'attribution.

VOTE : unanimité pour les subventions aux associations

VOTE pour la Subvention à l'école NDG

ABSTENTION : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Gilles GARCON

POUR : 23

VOTE unanimité pour la subvention au CCAS

H- Demande du fonds de concours pour l'aménagement des arrêts de transports auprès de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté intervient par le biais de fonds de concours pour aider les communes à aménager les arrêts de transport sur leur territoire, de manière à les rendre accessible aux PMR.

Les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours permettent de solliciter 50%HT du montant des travaux de mise en accessibilité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le fonds de concours pour l'aménagement de l'arrêt de transport à Bellangenêt à hauteur de 50% soit 1 779.85€ pour un montant total de travaux de 16 075.60 € HT.

David ROSSIGNOL présente le dossier.

Anne MARECHAL se satisfait de cet arrêt en tant qu'adjointe au tourisme car c'est un plus essentiel pour obtenir la labellisation de la plage de Bellangenêt à l'accessibilité handicap.

Vote : unanimité

I- Tarifs Pass nature 2016

Le dispositif des pass nature a été initié en 2008.

En 2016, la commission éducation jeunesse éducation sports a rendu un avis favorable à une extension du dispositif aux vacances de printemps, dès le mois d'avril.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2008, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour 2016 :

* ACTIVITES SAISONNIERES		Tarifs 2015	Tarifs 2016
* pass nature à la semaine	<i>couleur verte</i>	30,00 €	35,00 €
* pass nature une activité	<i>couleur jaune</i>	8,00 €	8,00 €

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier. Cela n'a pas été vu en commission. Jérôme LE BIGAUT propose que la commission examine ces tarifs pour l'été lors de sa prochaine réunion. En effet, les pass nature vont démarrer à Pâques pour la 1ère fois cette année.

Jacques JULOUX note que Clohars-Carnoët la seule collectivité à proposer des pass nature à un tarif aussi concurrentiel dans le Finistère sud.

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR 21

III- PERSONNEL COMMUNAL :

A- Modification du Régime des astreintes :

Vu la modification du régime des astreintes par décret le 14 avril 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Au vu des besoins des services et des précédentes interventions des services le WE, l'astreinte mise en place par la collectivité correspond à une astreinte d'exploitation. Cette astreinte concerne la sécurité des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à jour des montants liés à l'astreinte d'exploitation selon les montants suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE	MONTANTS EN EUROS (ARRETE DU 14/04/2015)		
	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Les indemnités d'intervention sont les suivantes :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS PROGRAMME)	INDEMNITE D'INTERVENTION (MONTANTS) (ARRETE DU 14/04/2015)	OU	COMPENSATION D'INTERVENTION (DUREE DU REPOS COMPENSATEUR) (ARRETE DU 14/04/2015)
Nuit	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		-

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 5 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux) (art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015). Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art. 1^{er} de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE :

Unanimité

B- Ouverture d'un poste en service civique au service de l'Abbaye St Maurice

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 101.19 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Vu la possibilité offerte par le service culturel au sein de l'abbaye St Maurice de créer un poste de service civique chargé de développer la connaissance du milieu forestier, engendrer un plan d'action contre les plantes invasives et mettre en place un plan d'actions de valorisation de ces missions,

Il est demandé au conseil municipal **d'autoriser** :

- La mise en place de ce dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 avril 2016.
- le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 101.19 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Anne MARECHAL présente le dossier.

VOTE :

Unanimité

IV- INTERCOMMUNALITE :

A- Approbation du pacte financier et fiscal de Quimperlé Communauté

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal qui doit permettre d'assurer de manière plus lisible et plus cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le pacte financier et fiscal de Quimperlé Communauté, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire le 25 février dernier.

➔ Délibération du conseil communautaire du 25 février 2016 jointe en **annexe 7**.

Jacques JULOUX présente le dossier avec un support visuel.

Marie HERVE GUYOMAR demande si les communes auront le droit de voter des abattements supplémentaires ou différents.

Le maire confirme. Certaines communes dont la nôtre ont des politiques très ciblées en matière d'abattement. La politique communale est de favoriser les abattements pour les résidences principales car les résidences secondaires ne sont pas éligibles aux abattements.

VOTE

CONTRE : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

B- Approbation de la modification statutaire : prise de compétence « coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles »

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le libellé de compétence suivant :

« Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du Littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces. »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau libellé de compétences, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire le 25 février dernier.

→ Délibération du conseil communautaire du 25 février 2016 jointe en **annexe 8**.

Yannick PERON présente le dossier.

VOTE : unanimité

V- VIE COURANTE :

A- Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation d'une aire de carénage

Vu l'avis de la commission économie ports environnement du 4 mars 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire, après présentation orale des porteurs de projet eux-mêmes, du 09 mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 9 décembre 2015
- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine maritime pour la réalisation d'une aire de carénage tel qu'il figure en **annexe 9**.

Pascale MORIN présente les évolutions du projet de convention depuis le mois de décembre.

Jacques JULOUX précise que le tarif est codifié : ce sont des barèmes fixés par France domaine.

Pascale MORIN il est proposé quelque chose de progressif pour accompagner l'activité d'aire de carénage. Le tarif indiqué est valable 3 ans.

VOTE : unanimité

B- Approbation du règlement d'affichage et de publicité

Vu l'avis de la commission Economie ports environnement du 4 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement d'affichage et de publicité tel qu'il figure en **annexe 10**.

Jacques JULOUX indique que les emplacements de l'affichage libre sont en passe d'être décidés.

Jacques JULOUX demande que la précision suivante soit apportée au règlement.
Les affichages non conformes présents sur le domaine public sont assujettis à une amende de 25€.
Sur le domaine privé, les amendes au contrevenant sont celles prévues par la loi.

Gilles GARCON demande si concernant les pénalités, les affiches « non à la ZAC » entrent dans le domaine privé.

Le maire confirme. L'affichage est réglementé. Le maire remercie également Anne MARECHAL et Pascale MORIN de leur investissement et de leur travail sur ce dossier en concertation avec les professionnels.

Catherine BARDOU demande ce qu'il en est de l'affichage dans les vitrines des commerces.

Jacques JULOUX précise que les enseignes sont autorisées. Les affiches associatives sont autorisées dans les vitrines. Le règlement rappelle ce qui est interdit, pas ce qui est autorisé...

Catherine BARDOU ne trouve pas clair le règlement.

Jacques JULOUX propose suite à cette remarque d'être encore plus explicite en indiquant que l'affichage associatif est autorisé dans les commerces, page 3. « l'affichage chez les commerçants, dès lors qu'ils en acceptent le principe, est autorisé. »

VOTE : unanimité

C- Validation des honoraires d'Avocats

Le récent décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces jointes à adresser avec les mandats.

Parmi ces dernières, la réglementation impose désormais que le conseil municipal valide les tarifications proposées par les cabinets d'avocats, lorsque leurs honoraires ne sont pas réglementés (le cas des honoraires réglementés se résume aux honoraires des avocats commis d'office).

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les tarifs d'honoraires du cabinet LEXCAP joints en annexes, nécessaires au paiement des dépenses afférentes au dossier DUBOIS LANTERNIER devant la cour d'appel de Rennes.

Le maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Denez DUIGOU informe du démarrage de l'enquête public mercredi prochain avec 3 permanences concernant le classement d'office des voies.

Les propriétaires concernés ont été prévenus en RAR, les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux concernés.

fin de la séance à 23h00